

# 47

## Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47622

18 - Environnement

### Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Soutiens financiers à l'organisation de manifestations territoriales de randonnée

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 361-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2018 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 septembre 2019 ;

Vu la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association " à Cheval en Ille-et-Vilaine " signée le 18 juin 2018 ;

### Expose :

L'élaboration du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des Départements. Elle s'appuie réglementairement sur l'article L. 361-1 du code de l'environnement.

Depuis sa mise en oeuvre en Ille-et-Vilaine, le Département a établi des relations partenariales avec l'Association " à Cheval en Ille-et-Vilaine " (AACIV) dont les conditions sont fixées dans une convention cadre. Celle-ci prévoit la participation financière du Département à des manifestations qui seraient organisées par cette structure.

Cette association organise tous les ans une randonnée à cheval appelée "Trans Ille-et-Vilaine". Cette manifestation a pour objectif de mieux faire connaître la richesse de notre territoire par la pratique équestre, en utilisant des sentiers préservés et inscrits au titre du PDIPR, et en parcourant ou passant à proximité des espaces naturels sensibles.

Elle a été organisée du 30 mai au 5 juin 2022 en Pays de Brocéliande et est prévue cette année du 22 au 27 mai 2023 entre bords de Rance, Côte d'Emeraude et Baie du Mont-Saint-Michel.

Jusqu'à présent, le Département a participé chaque année à son organisation, hormis en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

L'AACIV a sollicité le Département pour le financement des manifestations 2022 et 2023 à venir de la Trans Ille-et-Vilaine. Le coût annuel de cette manifestation est de 12 000 € et le montant de la participation demandée au Département est de 3 500 €.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes. Les dépenses respectives d'un montant de 3 500 € pour l'année 2022 et de 3 500 € pour l'année 2023 seront imputées sur la ligne budgétaire 65-738-6568-P433, du budget annexe « biodiversité et paysages ».

### Décide :

- d'attribuer une participation de 3 500 € à l'Association "A cheval en Ille-et-Vilaine" pour l'organisation de la manifestation "Trans Ille-Et-Vilaine" du 30 mai au 5 juin 2022 détaillée dans l'annexe jointe ;

- d'attribuer une participation de 3 500 € à l'Association "A cheval en Ille-Et-Vilaine" pour l'organisation de la manifestation "Trans Ille-Et-Vilaine" du 22 au 27 mai 2023 détaillée dans l'annexe jointe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231102

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation